

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 H 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trélou-Sur-Marne, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Bruno GALLAND, Didier KOHLER, Mireille JACQUESSON, Mathias COLLET, Mickaël JOFFIN, Bérengère MATTIVI, Aurélie LAFROGNE, Grégory LAFROGNE, Séverine ROSSION, Jessica HIAUME, Aurélia CHESNEAU, Briec GHORCHI, Séverine OLIVIER, Jérémy DAVESNE, Nicolas LECLERC.

Absents excusés et représentés :

Absente excusée :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Briec GHORCHI

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Approbation du procès-verbal du 25 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

1°) Installation du Conseil Municipal

Daniel GIRARDIN a procédé à l'installation des élus autour de la table.
Après un discours, il a donné la parole au doyen Bruno GALLAND.
Bruno GALLAND a ouvert la séance et a exposé ce qui suit

2°) Election du Maire

Bruno GALLAND invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat : DIDIER KOHLER

Résultat du vote :

Votants : 15

Nuls : 1

Blancs : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Didier KOHLER : 11

Jérémy DAVESNE : 1

Séverine ROSSION : 1

Didier KOHLER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il a lu son discours puis a poursuivi la séance.

3°) Détermination de nombre des adjoints

Délibération N°2026032001

Selon les articles L. 2122.1 et L. 2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maximum.
Le Maire propose de fixer à 4 le nombre des adjoints.

VOTE Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 1

4°) Election des Adjointes

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste est proposée avec comme adjoints :

- 1^{er} Bérengère MATTIVI
- 2^{ème} Grégory LAFROGNE
- 3^{ème} Aurélia CHESNEAU
- 4^{ème} Brieuc GHORCHI

Résultat du vote :

Votants : 15

Nuls : 3

Blancs : 0

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Liste 1^{er} Bérengère MATTIVI 2^{ème} Grégory LAFROGNE 3^{ème} Aurélia CHESNEAU 4^{ème} Brieuc GHORCHI : 12

Ils ont été proclamés adjoints.

5°) Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes

Délibération N° 2026032002

Les taux d'indemnités sont définis selon la strate démographique. Les taux correspondent à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, à l'indice brut 1027.

Pour la strate de 500 à 999, le taux est de 44.3 % soit une indemnité brute mensuelle de 1 820.96 € pour le Maire et de 11.77 % soit une indemnité brute mensuelle de 483.81 € pour chaque adjoint.

Le Maire propose une rémunération avec un taux de 26.90% soit une indemnité brute mensuelle de 1 105.73 € pour le Maire et de 8.97 % soit une indemnité brute mensuelle de 368.72 € pour chaque adjoint.

VOTE Pour : 12 Abstention : 3

6°) Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire lit la charte de l'élu local. Celle-ci est approuvée et signée par l'ensemble des conseillers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19H25.

A Trélou-sur-Marne, 20 mars 2026

Le Maire
Didier KOHLER

Le secrétaire de séance
Brieuc GHORCHI